

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUIN 2021 à 19 heures

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2021, s'est réuni au centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Elie DUPI, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Sylvie DURAND, Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, M. Jean-Paul BOCCARD donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Romain BALADA, Mme Virginie GUILLER donne pouvoir à M. Elie DUPI, Mme Eva GALABRU donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusées : Mme Marie CARDON, Mme Sabrina MERHAZ, Mme Olivia RASOLOARIJAO

Secrétaires de Séance : Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Election d'un nouveau membre dans différentes commissions municipales

Rapporteur : H. Bertrand

Madame Monique GONZALEZ a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021 suite à la démission de Madame Michelle CHENU-DURAFOR.

Afin de permettre à Mme GONZALEZ de siéger dans différentes commissions municipales et de permettre à d'autres membres de la liste « Agir Ensemble » de se répartir des sièges conformément à la délibération n°2020.00055 du 15 juillet 2020 qui désigne les membres du Conseil Municipal aux commissions municipales

proportionnellement au nombre de siège de chaque liste, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :

- Finances et Administration Générale
- Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
- Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Mme Sylvie DURAND est candidate à la **Commission Finances et Administration Générale** en lieu et place de Mme Michelle CHENU-DURAFOUR

Mme Monique GONZALEZ est candidate à la **Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville** en lieu et place de M. Jean Marie KOCH

Mme Monique GONZALEZ est candidate à la **Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie** en lieu et place de Mme Michelle CHENU-DURAFOUR

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection :
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :
 - Finances et Administration Générale
 - Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
 - Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Commission Finances et Administration Générale

Madame Sylvie DURAND est élue, **à l'unanimité (30 voix)**, membre de la Commission Finances et Administration Générale.

Les membres de la Commission Finances et Administration Générale sont :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Anne FOURNIER• Gaëtan COME• Medhi DEHRIB• Elie DUPI• Annick MAADI• Olivia RASOLOARIJAO• Jean-Paul BOCCARD• Sylvie DURAND• Sylvie BOUCLIER• Jacques LACOTE |
|--|

Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville

Madame Monique GONZALEZ est élue, à l'unanimité (30 voix), membre de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville.

Les membres de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville sont :

- Christiane RYCHEN
- Annick MAADI
- Romain BALADA
- Sophie BOREL-MULLIER
- Medhi DEHRIB
- Gaëtan COME
- Virginie GUILLER
- Olga AMPAUD
- Olivia RASOLOARIJAO
- Eva GALABRU
- Monique GONZALEZ
- Jacques LACOTE

Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Madame Monique GONZALEZ est élue, à l'unanimité (30 voix), membre de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie.

Les membres de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie sont :

- Philippe THEVENON
- Patrice DRIVIERE
- Gilles CATHERIN
- Gaëtan COME
- Anne FOURNIER
- Jean-Marie TARTIVEL
- Marion PLEWINSKI
- Marie CARDON
- Samuel NIANG
- Monique GONZALEZ
- Bernard BOURDON
- Jacques LACOTE

2 - Election d'un représentant titulaire au Comité Technique

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à la démission de Madame Michelle CHENU-DURAFOUR et à l'installation de Madame Monique GONZALEZ dans ses fonctions de conseillère municipale et conformément à la délibération n°2020.00060 du 15 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au Comité Technique.

Madame Monique GONZALEZ est candidate, en tant que membre de la liste « Agir Ensemble ».

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au Comité Technique.

Madame Monique GONZALEZ est élue à l'unanimité (30 voix), représentante titulaire au Comité Technique.

Les représentants titulaires et suppléants au Comité Technique sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- Hubert BERTRAND- Gaëtan COME- Anne FOURNIER- Monique GONZALEZ- Jacques LACOTE	<ul style="list-style-type: none">- Christiane RYCHEN- Gilles CATHERIN- Patrice DRIVIERE- Eva GALABRU- Anne-Sophie MARCHAND

3 - Election d'un représentant titulaire au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à la démission de Madame Michelle CHENU-DURAFOUR et à l'installation de Madame Monique GONZALEZ dans ses fonctions de conseillère municipale et conformément à la délibération n°2020.00061 du 15 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au CHSCT.

Madame Monique GONZALEZ est candidate, en tant que membre de la liste « Agir Ensemble ».

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au CHSCT.

Madame Monique GONZALEZ **est élue, à l'unanimité (30 voix)**, représentante titulaire au CHSCT.

Les représentants titulaires et suppléants au CHSCT sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- Hubert BERTRAND- Gaëtan COME- Anne FOURNIER- Monique GONZALEZ- Jacques LACOTE	<ul style="list-style-type: none">- Christiane RYCHEN- Gilles CATHERIN- Patrice DRIVIERE- Eva GALABRU- Anne-Sophie MARCHAND

4 - Budget annexe de transport 2020 – Approbation du compte de gestion du percepteur

Rapporteur : A. Fournier

Le compte de gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses.

Il retrace le flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, il doit concorder avec le compte administratif.

Le document est consultable auprès du service finances.

En l'état ce budget annexe n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2020. Ce budget a été dissous en 2019 sur délibération du Conseil Municipal le 5 décembre 2019 par délibération n°2021.000111.

Le résultat du budget Transport a été transféré au budget principal au moment du compte administratif 2020 et n'a pas nécessité d'écriture budgétaire sur le budget annexe Transport.

Cette approbation est formelle et matérialise cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le receveur relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

5 - Budget Principal 2021 – Décision modificative n°1

Rapporteur : A. Fournier

Afin de tenir compte du niveau de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement ainsi que des corrections à apporter au programme d'investissement de l'année en cours, une décision modificative a été soumise pour examen à la commission des Finances le 17 mai 2021.

Cette décision modificative prend en compte notamment des ajustements liés à la nécessité de mettre en phase le programme d'investissement avec le calendrier de réalisation.

Celle-ci est jointe en annexe ainsi que le compte-rendu de la commission qui en fait la synthèse.

Mme Fournier présente la décision modification n°1 du budget principal 2021, reprise dans le compte-rendu de la Commission Finances joint au document transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Une synthèse du powerpoint présenté en séance est reprise ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement :

- A l'article 61521 – entretien des Terrains - le budget est augmenté de 25.000 € suite à l'attribution du marché d'entretien des espaces verts à l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et des Adultes de l'Ain (EIJAA). Cette entreprise s'occupera des équipements mis en service en 2020 et des équipements dont la gestion a été remise à la commune tels que les parcs Eden et du Crocodile ainsi que la ZAC des Hauts de Pouilly, à ceux-là s'ajoutent le cimetière et le nouveau quartier Porte de France Nord.
- Les travaux d'enfouissement de réseaux de télécom sont réalisés par le SIEA, étant donné qu'ils ne relèvent pas du mandat conclu avec la commune, l'imputation se fait en fonctionnement : soit +204.050 € pour la rue du Fierney et la rue de Genève.
- En 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a versé par erreur à la commune la somme de 33.668 € qui ne lui était pas destinée. En 2021, elle constate son erreur et la somme doit être rendue.
- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la somme de 49.515,18 € est versée en dépenses imprévues (réserve).

Recettes de Fonctionnement :

- Les coupes de bois des années 2019 (32 186,49 €) et 2020 (30 038,08 €) ont été perçues en 2021. La somme de 61.825 € est ajoutée à l'article 7022 – Coupes de bois.
- Au niveau des impôts et taxes, la suppression de la taxe d'habitation a pour effet de baisser les impôts directs locaux, même si la commune perçoit la taxe foncière du département : Taxe Foncière Propriétés Bâties (5.440.026 €) + TF Non Bâties (24.546 €) + TH résidences secondaires (601.503 €) = 6.331.540 €
- Etant donné que le produit de la taxe foncière est inférieur à ce que la commune aurait perçu avec la taxe d'habitation, la commune perçoit un produit issu de l'application du coefficient correcteur pour un montant de 750.080 € qu'il convient de prévoir à l'article 73211 – Attribution de compensation. Ainsi le produit issu de la fiscalité est au total de 7 081 620 €, au lieu des 6 678 500 € prévus initialement.
- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la communauté d'Agglomération a pris fin. Il est nécessaire de supprimer l'inscription budgétaire de 55.000 € à l'article 73212.
- Le produit de la taxe sur les pylônes augmente de 10.720 €.

Dépenses d'investissement :

Mme Fournier présente les modifications prévues au programme d'investissement, notamment :

- 3.000 € afin de constater en investissement les travaux réalisés en régie au local Schuman et 165.000 € afin de comptabiliser la créance suite à la cession d'une parcelle au profit d'ARCADEA (délibération n°2021.00059 du 4 mai 2021).
- Sur proposition de la Direction des Finances publiques et avec l'accompagnement de cette dernière, la commune va anticiper le passage en nomenclature comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022. Dans cette perspective, le budget prévoit le coût de l'adaptation du logiciel.
- Les dépenses d'investissement sont réduites de 9.274.280 € en 2021 afin que les crédits affectés budgétairement soient plus proches de la réalisation effective des opérations d'équipement.
- Les sommes concernées sont réaffectées par années dans les autorisations de programme proposées à la création.

Recettes d'investissement :

- Le permis de construire pour OPEN a été déposé, ainsi le propriétaire devrait s'acquitter de la moitié de la taxe d'aménagement, montant à prévoir en plus : 2.200.000 €.

- Le chapitre 024- produits des cessions d'immobilisation est ouvert à 165.000 € pour la cession d'une parcelle au profit d'ARKADEA (délibération n°2021.00059 du 4 mai 2021).

Mme Durand demande si les travaux de voirie, notamment ceux de la rue des Hautains, sont annulés ou reportés à l'année prochaine.

M. le Maire répond que les chaussées sont refaites lorsque les travaux des programmes immobiliers sont terminés et ajoute qu'une réflexion globale sera menée dans le cadre de l'étude du schéma directeur mobilité pour certaines rues comme celle des Hautains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (4 abstentions : M. Bourdon – Mme Gonzalez – M. Lacote – Mme Marchand et 4 voix contre : Mme Bouclier – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – M. Koch)**, la décision modificative n°1 du budget 2021 telle qu'elle est présentée.

6 - Budget Principal 2021 - Autorisations de programmes - crédits de paiements - créations

Rapporteur : A. Fournier

Afin de prendre en compte la programmation des travaux d'équipements et de permettre la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal la création de 6 autorisations de programme et de présenter ainsi la ventilation pluriannuelle des crédits de paiements pour les projets concernés et décrits ci-dessous.

Autorisation de programme n°2021-011 – Equipement sportif Sous les Vignes

Montant de l'AP		Exercices	
		CP 2021	CP 2022
Dépenses	8 636 600	200 000	8 436 600
<i>Réalisation prévisionnelle</i>			
Recettes	8 636 600	200 000	8 436 600
FCTVA	1 416 748	32 808	1 383 940
Subventions/cessions			
Autofinancement	7 219 852	167 192	7 052 660

Pour rappel, terrains : Consignation des sommes à la caisse des dépôts et des Consignations effectuée le 7 février 2020 pour un total de 657.411,60 euros.

Autorisation de programme n°2021-037 - Travaux de requalification Pregnin (rue du Fierney, vie Borgne, rue du Maclonay)

Montant de l'AP		Exercices	
		CP 2021	CP 2022
Dépenses	1 000 000	500 000	500 000
<i>Réalisation prévisionnelle</i>			
Recettes	1 000 000	500 000	500 000
FCTVA	164 040	82 020	82 020
Subventions/cessions			
Autofinancement	835 960	417 980	417 980

Autorisation de programme n°2021-002 - Travaux Aménagement de l'annexe de l'Hôtel de ville

Montant de l'AP		Exercices	
		CP 2021	CP 2022
Dépenses	750 000	300 000	450 000
<i>Réalisation prévisionnelle</i>			
Recettes	750 000	300 000	450 000
FCTVA	123 030	49 212	73 818
Subventions/cessions			
Autofinancement	626 970	250 788	376 182

Autorisation de programme n°2021-047 - Mobilité zéro carbone (bornes électriques et vélo)

Montant de l'AP		Exercices		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	390 000	340 000	30 000	20 000
<i>Réalisation prévisionnelle</i>				
Recettes	390 000	340 000	30 000	20 000
FCTVA	63 976	55 774	4 921	3 281
Subventions/cessions				
Autofinancement	326 024	284 226	25 079	16 719

Autorisation de programme n°2021-044 - Extension du Centre Aquatique

Montant de l'AP		Exercices		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	4 560 000	400 000	3 050 000	1 110 000
<i>Réalisation prévisionnelle</i>				
Recettes	4 560 000	400 000	3 050 000	1 110 000
FCTVA	748 022	65 616	500 322	182 084
Subventions/cessions				
Autofinancement	3 811 978	334 384	2 549 678	927 916

Autorisation de programme n°2021-41 - Schéma directeur "Mobilités"

Montant de l'AP		Exercices		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	2 390 000	80 000	1 000 000	1 310 000
<i>Réalisation prévisionnelle</i>				
Recettes	2 390 000	80 000	1 000 000	1 310 000
FCTVA	392 056	13 123	164 040	214 892
Subventions/cessions				
Autofinancement	1 997 944	66 877	835 960	1 095 108

Mme Durand est favorable à l'autorisation de programme du Schéma directeur « mobilités » et son montant global de 2 millions d'euros même si elle aurait souhaité un descriptif des travaux qui pourraient être engagés mais se dit contre la réalisation de l'extension du centre aquatique alors que la Commune n'a pas de visibilité sur le fonctionnement et devrait donc rester prudente.

Concernant le Schéma directeur mobilités, M. le Maire indique qu'il s'agit d'un préchiffrage permettant de disposer d'un budget suffisant pour faire face aux travaux qui seront décidés suite aux études. Concernant l'extension du centre aquatique, M. le Maire rappelle que les coûts de fonctionnement sont précisés dans le contrat de DSP, même s'il existe des incertitudes en cette année particulière. Il ajoute que l'extension du site était programmée dès le départ mais que la commune n'avait pu obtenir à temps la maîtrise foncière complète. Il est certain que les habitants sauront apprécier le programme complet.

Mme Bouclier pense que l'autorisation de programme « Equipement sportif Sous les Vignes » pourrait être prématurée au vu des recours en cours.

M. le Maire répond que pour mettre en place des projets, la Commune doit prévoir leur financement et indique que la Cour d'Administrative d'Appel de Lyon vient de donner raison à la Commune en appel, suite aux jugements de première instance qui avaient rejeté les demandes des propriétaires pour l'annulation des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité. Il fait remarquer que ces recours ne font que retarder la réalisation des équipements sportifs Sous les Vignes et qu'engendrer des frais supplémentaires pour la Commune. Il rappelle les besoins et les impatiences du collège, du lycée et des associations.

M. Catherin tient à ajouter que l'extension du centre aquatique amènera une attractivité au projet et donc favorisera ses conditions de fonctionnement tout en permettant de proposer un loisir à ceux qui ne peuvent partir en vacances l'été, ce qui participe à la politique sociale menée par la municipalité, tout comme les actions des quartiers d'été.

Mme Bouclier ne conteste pas l'intérêt du projet d'extension mais les risques sur les frais de fonctionnement.

Mme Durand ajoute que la piscine ne profite pas seulement à ceux qui ne peuvent pas partir en congé mais à tous les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE, à la majorité (8 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – Mme Gonzalez – M. Koch – M. Lacote – Mme Marchand),** les six autorisations de programmes mentionnées dans la présente délibération ;
- **VALIDE, à la majorité (8 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – Mme Gonzalez – M. Koch – M. Lacote – Mme Marchand),** la répartition des crédits de paiements pour permette la réalisation des projets énumérés selon les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (8 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – Mme Gonzalez – M. Koch – M. Lacote – Mme Marchand),** Monsieur le Maire ou son représentant, à l'exécution de ces programmes.

7 – Renouvellement de la Convention d'objectifs triennale avec l'association les Chevaliers de l'Oiseau et versement de la subvention 2021

Rapporteur : P. Matarranz

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée "*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Une convention triennale a été conclue en 2018 avec l'Association Des Chevaliers de l'Oiseau, et se trouvant échu à fait l'objet d'une nouvelle discussion.

Il est donc proposé en annexe le projet de convention triennale ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 10 000.00 €, compte-tenu de la situation sanitaire et des modalités d'organisation des festivités cette année.

Ce montant avait été proposé lors de la Commission des Finances du 22 mars 2021 et a été validé lors de la Commission des Finances du 17 mai 2021.

Mme Bouclier félicite l'association Les Chevaliers de l'Oiseau qui a su s'adapter à la situation actuelle et demande si la fête foraine aura lieu puisque le déconfinement sera total au 9 juin prochain.

M. le Maire répond que le déconfinement total aura lieu le 29 juin et non pas le 9 juin. Il explique qu'après avoir échangé avec des élus et la préfecture qui a précisé que la responsabilité de la Commune était de garantir le respect des règles avec une jauge de 4 m² par personne, la Municipalité a décidé de ne pas autoriser la fête foraine afin de ne pas prendre de risque sanitaire, en accord avec les Chevaliers de l'Oiseau. M. le Maire est conscient des difficultés économiques des forains, qui ont été reçus ce jour en mairie et ajoute que ceux-ci peuvent légitimement ne pas être d'accord et entamer une action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association Les Chevaliers de l'Oiseau ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention à l'association Les Chevaliers de l'Oiseau d'un montant de 10 000.00 € ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Les Chevaliers de l'Oiseau ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

8 - Remboursement de frais de déplacement – mandat spécial – Festival d'Avignon 2021

Rapporteur : A. Fournier

Les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Par délibération n° 2020.00071 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais des élus. Cette délibération précise notamment que « le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Mais les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais dans le cadre du mandat spécial (art. L. 2123-18 du CGCT) à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. int, 15/4/1992, NOR/INT/B/9200118/C, JO 31/5/1992). »

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Festival d'Avignon doit se tenir du 5 au 31 juillet 2021, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, du 14 au 20 juillet 2021, à celle-ci constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune non couverte dans le cadre de sa fonction habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Gilles CATHERIN adjoint chargé de la Culture, à se rendre au Festival d'Avignon du 14 au 20 juillet 2021 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

9 - Remboursement de frais de déplacement à un agent communal – Festival d'Avignon 2021

Rapporteur : A. Fournier

Par sa délibération n° 2020.00072 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a décidé des règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents municipaux lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Ces règles telles que définies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et le conseil avait fixé les niveaux de ces indemnités forfaitaires suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, taux maximal autorisé.

Le même décret en son article 7-1 précise que les conseils municipaux : *" peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée "*.

En l'espèce, le Festival d'Avignon doit se tenir du 5 au 31 juillet 2021, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser une partie de la programmation de sa saison culturelle. Aussi, la participation du responsable du Service Culturel de la Ville, du 19 au 25 juillet 2021, constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu de la renommée du festival, les conditions de prise en charge habituelles des frais ne sauraient couvrir les frais engagés à cette occasion par celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le remboursement des frais au responsable du Service Culturel de la Ville en dérogation des règles édictées par la délibération n° 2020.00072 du 15 juillet 2020 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

10 - Politique de la Ville – Appel à projets 2020 – Mise en œuvre de l'action « faciliter et préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire » - Conventions de financement entre la Commune, l'Autoécole, le Bénéficiaire et le cas échéant la Mission Locale ou l'ADSEA

Rapporteur : A. Maadi

La commune de Saint-Genis-Pouilly est entrée dans le dispositif de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Par délibération en date du 02 Juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly à signer le 26 juin 2015 un « Contrat de ville » qui engage notre Commune, en vue de la réalisation d'actions dont la finalité est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ce contrat de ville s'articule autour d'orientations stratégiques qui doivent, chaque année suite à des appels à projets, se décliner en actions.

C'est ainsi que faisant suite à l'appel à projets de l'année 2020, la ville de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée à participer au financement et à la mise en œuvre d'une action intitulée «faciliter et/ou préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire».

Cette action, d'un cout global de 15 000 euros est portée par la Commune de Saint-Genis qui participera à hauteur de 12 500 euros, les autres cofinanceurs de cette action étant :

- L'Etat à hauteur de 1500 euros ;
- Pays de Gex Agglo à hauteur de 1000 euros.

C'est ainsi que dans le prolongement des délibérations du 2 Juin 2015 (autorisant le Maire à signer le contrat de ville) et du 12 mai 2020 validant la programmation des actions « Appels à projets 2020 », il est proposé au Conseil municipal le financement des permis de conduire au bénéfice des personnes suivantes :

- Auprès de l'autoécole Madelaine située à la Place Jean Monnet à Saint-Genis-Pouilly : une personne (Femme de 21 ans) habitante du quartier Jacques Prévert, détentrice d'un CAP de Coiffure, en recherche d'emploi ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 21 ans) habitant du quartier Jacques Prévert, en première année à Bellegarde en CAP Serrurerie – Métallerie ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 20 ans), habitant du quartier Jacques Prévert, en classe de Terminale (Physique – Chimie) au lycée de Bellegarde ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 20 ans), habitant le quartier Jacques Prévert. Suite à un décrochage scolaire au niveau de la seconde, va entamer une formation en codage informatique sous le suivi de la Mission Locale et de l'ADSEA ;
- Auprès de l'autoécole N'Rgy située au n°43 Rue de Genève : une personne (homme de 18 ans), habitant le quartier Jacques Prévert, lycéen au lycée de Ferney-Voltaire en BTS section Banque.

Les projets de convention de financement sont joints en annexe

Il est à noter que, pour tous, le financement est accordé dans le cadre d'un accompagnement conjoint avec la Mission Locale et l'ADSEA qui seront signataires des conventions de financement du permis de conduire afin que cette aide à la mobilité s'inscrive dans les projets professionnels mis en place avec ces deux organismes.

Mme Marchand approuve le dispositif mais souligne qu'il pourrait être envisagé, dans le cadre de la mobilité, de mettre en place des aides pour les abonnements de bus ou l'achat de vélo électrique.

M. le Maire observe que le permis de conduire est souvent impératif pour trouver un travail et qu'il n'est pas toujours aisé de se rendre au travail en vélo actuellement mais qu'il n'est pas défavorable à des propositions complémentaires.

Mme Durand rappelle que lors de l'approbation de précédentes conventions de ce type au Conseil de mars dernier, avait été abordée la question d'offrir ce financement à d'autres habitants hors quartier politique de la ville.

Mme Maadi répond que des aides de ce type peuvent être accordées, mais dans le cadre du budget du CCAS.

M. Lacote demande quelle est la contribution demandée aux bénéficiaires.

Mme Maadi répond que la contrepartie est du bénévolat de l'ordre de 100 heures auprès d'associations ou auprès de la commune, personnalisé en fonction des aptitudes des postulants.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de permis de conduire telles que présentées ci-dessus et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

11 – Politique de la Ville – Appel à projets 2020 – Mise en œuvre de l'action « socialisation des jeunes vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex »-Versement de subvention

Rapporteur : A. Maadi

La commune de Saint-Genis-Pouilly est entrée dans le dispositif de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Par délibération en date du 02 Juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly à signer le 26 juin 2015 un « Contrat de ville » qui engage notre Commune, en vue de la réalisation d'actions dont la finalité est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ce contrat de ville s'articule autour d'orientations stratégiques qui doivent, chaque année suite à des appels à projets, se décliner en actions.

C'est ainsi que faisant suite à l'appel à projets de l'année 2020, la ville de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée à participer au financement et à la mise en œuvre d'une action intitulée « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex » et portée par la Mission Locale en lien avec l'ADSEA.

Le cout de l'action s'est élevé à 28 105 euros répartis comme suit en termes de financements :

- Etat : 12 000 euros
- Conseil Départemental : 3000 euros
- Pays de Gex Agglo : 1500 euros
- Commune de Saint-Genis-Pouilly : 2000 euros
- Communes de Ferney-Voltaire : 2000 euros
- Autres : 7605 euros.

Cette action consiste, à travers des ateliers hebdomadaires, à accompagner des jeunes dans sur le plan éducatif, social et socioprofessionnel.

Neuf jeunes de 17 à 22 ans ont participé à cette action dont 2 issus du quartier jacques Prévert. Au regard du contexte sanitaire ayant prévalu en 2020, la moitié des sessions qui étaient programmées n'ont pu avoir lieu et seront reprogrammées en 2021.

C'est ainsi que dans le prolongement des délibérations du 2 Juin 2015 (autorisant le Maire à signer le contrat de ville) et du 12 mai 2020 validant la programmation des actions « Appels à projets 2020 », la présente délibération vise à procéder au versement par la Commune de Saint-Genis-Pouilly de la subvention de 2000 euros à la Mission Locale.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 2000 euros à la Mission locale, suite à l'appel à projets 2020 et dans le cadre de l'action « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex » et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

12 - Extension du réfectoire du groupe scolaire de Pregnin – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : P. Drivière

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'extension du réfectoire du Groupe Scolaire de Pregnin.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence, sur le profil acheteur ADULLACT, et au BOAMP le 24/03/2021. La commission MAPA, lors de sa séance du 26 avril 2021, a proposé de déclarer sans suite les lots 1 à 6.

Les lots considérés ont été relancés le 29/04/2021, sous la forme d'un marché de travaux ordinaire :

- Pour les lots 2 et 6 selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique ;
- Pour les lots 1, 3, 4, 5 selon une consultation de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2.

Lors de la séance du 25 mai 2021 et après présentation du rapport des candidatures et des offres de l'ensemble des lots, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission MAPA a proposé l'attribution des marchés suivants :

Lot 1 : Terrassement - Voirie Réseaux Divers (VRD) - Espaces Verts

L'entreprise FAMY pour un montant global et forfaitaire de 48 924.50 € H.T.

Lot 2 : Maçonnerie – Gros Oeuvre – Démolitions

L'entreprise GALLIA pour un montant global et forfaitaire de 105 554.74 € H.T.

Lot 3 : Etanchéité – Toiture – Terrasse

L'entreprise MACON ETANCHEITE pour un montant global et forfaitaire de 18 837.11 € H.T.

Lot 4 : Menuiseries Extérieures Alu – Serrurerie

L'entreprise CARRAZ pour un montant global et forfaitaire de 23 794.00 € H.T.

Lot 5 : Menuiseries Bois - Bardages

L'entreprise NINET CAVIN pour un montant global et forfaitaire de 38 035.00 € H.T.

Lot 6 : Isolation – Plâtrerie - Peinture

Il est proposé de déclarer sans suite ce lot conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la Commande Publique suite à une offre jugée inacceptable et de procéder à une nouvelle consultation de gré à gré.

Lot 7 : Chauffage – Plomberie Sanitaire - Ventilation

L'entreprise JURALECO pour un montant global et forfaitaire de 36 784.14 € H.T.

Lot 8 : Electricité – Courants Faibles

L'entreprise GONTARD FORAZ pour un montant global et forfaitaire de 10 912.64 € H.T.

Le montant global des offres attribuées est de 282 842.13 € pour une estimation de 299 000.00 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus ;
- **IMPUTE, à l'unanimité,** les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

13 - Aménagement de la RD35a (du PR2+245 au PR2+820) et de la RD78 (du PR0+00 au PR0+202) dans le hameau de Flies - Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain
--

Rapporteur : P. Drivière

La commune de Saint-Genis-Pouilly envisage des travaux de réaménagement des voiries du hameau de Flies suite à la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux aériens. Les voies considérées sont : la route de Flies, la rue de Crozet et la rue de Chevry.

Ces travaux sont destinés à :

- Apaiser les vitesses des usagers,
- Créer des traversées piétonnes,
- Renforcer le caractère urbain de ces routes départementales.

Ces travaux consistent en :

- Le recalibrage de la chaussée à 5.50 m entre bordures,
- La création d'un trottoir unilatéral sur la route de Crozet,
- L'aménagement d'une écluse sur la route de Crozet,
- L'aménagement du carrefour entre la rue de Chevry et la rue de Crozet,
- L'aménagement de traversées piétonnes accessibles,
- La réfection de la couche de roulement.

S'agissant de travaux situés sur le domaine public routier départemental, le projet a été présenté au Conseil Départemental de l'Ain qui a émis un avis favorable et a transmis un projet de convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du Département, sur les points suivants :

- Charges d'investissement
- Charges d'entretien et de fonctionnement
- Prescriptions techniques
- Recommandations
- Obligations
- Contrôles

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Département prend en charge le renouvellement de la couche de roulement.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mme Marchand constate qu'il n'y a pas de création de piste cyclable et « s'abstiendra lors du vote par mesure de circonstance, car le Département aide la Commune à aménager des infrastructures routières à quelques semaines des élections après l'avoir sacrifiée dans le domaine des transports en commun et des aménagements cyclables ». Elle rappelle « qu'en période électorale, les projets en cours des collectivités concernées ne peuvent pas faire l'objet d'une communication dans les médias et pour cette raison elle ne souhaite pas en dire plus sur le sujet ».

M. Koch juge la largeur de 5,5 m de la voirie étroite pour le croisement de bus.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une voie départementale et indique qu'un élargissement sur le secteur le plus étroit obligerait à empiéter sur des propriétés privées.

M. Bourdon souhaiterait que le plan des travaux soit projeté.

M. le Maire répond que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention type de coordination avec le Département sur des travaux routiers qui ne peuvent donner lieu à une présentation technique dans cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (8 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration – Mme Gonzalez – M. Koch – M. Lacote – Mme Marchand),** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain relative à l'aménagement de la traversée de Flies

14 - Forêt Communale - Plan de relance de l'Etat - Demande de subvention au titre du renouvellement forestier
--

Rapporteur : P. Drivière

Dans cadre du volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office National des Forêts (ONF) en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, la commune, propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, demande à bénéficier de cette subvention. Elle donnera mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se feront au travers d'un barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture ou sur présentation de devis/ factures ;
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

Les parcelles communales concernées par ce plan de relance sont :

- la parcelle 26, pour une surface de 1.30 ha pour un montant de 39 620,00 euros HT
- la parcelle 28, pour une surface de 1.24 ha pour un montant de 28 150,00 euros HT.

Les descriptifs des actions figurent en pièces-jointes.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL			
Union européenne			
Etat – autre	Plan de relance	54 216,00	80 %

Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		54 216,00	80 %
Fonds propres	/	13 554, 00	20 %
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		13 554, 00	20 %
TOTAL GENERAL HT	/	67 770, 00	100%

La commune confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Le projet de convention de mandat est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- **APPROUVE, à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, le montant des travaux et le plan de financement, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **DESIGNE, à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout document afférent à cette demande de subvention.

15 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Aménagement d'une voie verte – Travaux au groupe scolaire maternelle du Lion – Approbation des opérations et des plans de financement

Rapporteur : P. Drivière

Le Préfet de l'Ain a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Au titre des aménagements d'espaces publics concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée, un projet est éligible :

- **Aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée** dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR/ DSIL		100 000	48.78 %
Union européenne			
État – autre			

Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		100 000	48.78 %
Fonds propres	/	105 000	51.22 %
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		105 000	51.22 %
TOTAL GENERAL HT	/	205 000	100%

Au titre des bâtiments publics et plus particulièrement de la sous-catégorie établissements scolaires, un projet est éligible :

- **Rénovation de l'école maternelle du Lion**, dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		26 200	50 %
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		26 200	50 %
Fonds propres		26 200	50 %
Emprunts			
Sous-Total autofinancement		26 200	50%
TOTAL GENERAL HT		52 400	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE, à la majorité (1 abstention : Mme Marchand)**, les opérations ci-dessus et leurs modalités de financement ;
- **APPROUVE, à la majorité (1 abstention : Mme Marchand)**, les plans de financement prévisionnels ;
- **S'ENGAGE, à la majorité (1 abstention : Mme Marchand)**, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention : Mme Marchand)**, Monsieur le Maire à déposer les dossiers au titre de la DETR et à signer tout document s'y rapportant.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Saison 2021/2022 – Spectacle « An Irish Story » - Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Nouveau spectacle /Nora Hamzawi – Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « le chant du périmètre »/André Manoukian – Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « 3MA – Ballaké Sissoko, Driss El Maloumi, Rajery » - Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « Toutes les choses géniales » - Avenant de report
- Saison 2021/2022 – Spectacle « Un spectacle drôle » / Marina Rollman – Avenant de report
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Séisme »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « A simple space »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Les yeux de Taqqi »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Black Boy »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Chassol/Ludi »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Crocodiles »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Elida Almeida »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Saison 2021/2022 – « Djazia Satour »
- Spectacle « ExCentriques » - Avenant de report pour une programmation dans le cadre de Quartiers d'été 2021
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 – « Fargoville négociant en mystères »
- Mise à disposition de locaux dans l'Espace George Sand à l'association La Lyre Musicale
- Extension du groupe scolaire de Pregnin – Déclaration sans suite
- Subventions de l'Agence Nationale du Sport – Dépôt de dossiers de demandes pour le complexe sportif « Sous les Vignes »
- Dépôt au nom de la Commune de demandes d'autorisation d'urbanisme – Déclaration préalable et autorisation de travaux en vue de l'aménagement de la salle annexe de la médiathèque
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon – Requête en référé à l'encontre du rejet du recours gracieux exercé par les consorts Jean-Michel RICHARD – Michèle CHENU-DURAFOR – Carole ANNE VOZA – Nikolaos CHARITONDIS et Mme Spyridoula FLOROU – Mme Anne ALLIMANT-VERDILLON à l'encontre du permis de construire PC 00135419J0053 (y compris l'arrêté d'autorisation de travaux) délivré à la Semcoda pour la réalisation de 8 logements dont 3 sociaux et de 461 m2 de commerces au 20 rue de Genève

IV – Tirage au sort des jurés d'assises – Année 2022

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a souhaité que l'on revienne à un tirage public plutôt que dans le bureau du Maire, même si les textes le permettent et explique que 30 personnes seront tirées au sort ce soir puis 10 seront choisies par une commission placée auprès de la Cour d'assise du Département.

V- Informations

Questions écrites de Mme Marchand

- *Pourrais-je avoir les chiffres de circulation rue de Genève ? (demandé déjà à plusieurs reprises) :*

M. le Maire indique que le chiffre lui a été transmis par e-mail le lundi 31 mai dernier

- *Quand est ce que le trottoir rue de Lyon, sera refait pour le sécuriser ? demande du mois de mars (suite chute) :*

M. le Maire explique qu'une chambre France Télécom s'est affaissée sur ce trottoir, une demande de travaux a été effectuée auprès du titulaire du marché « entretien des voiries ».

- *Le projet et les plans du pont du Lion rue de Genève, ne sont toujours pas en ma possession suite à ma demande au dernier conseil. Pourquoi la mairie met elle autant de temps pour transmettre ces documents? (mail, demande de rdv non honoré) :*

Mme Marchand complète en indiquant qu'elle a reçu les documents pour le pont Lion, mais estime qu'ils sont inexploitable et illisibles et précise qu'alors qu'elle avait demandé un rendez-vous, elle n'a pas eu de retour sur ce point mais qu'elle a été informée qu'un courrier lui avait été envoyé le 15 mai, courrier qu'elle n'a pas reçu.

M. le Maire indique qu'une lettre a été mise au courrier le 15 mai qui ne lui est apparemment pas parvenue, les services techniques lui ont donc envoyé vendredi 28 mai par courriel ce courrier transmettant les visuels présentés lors de la dernière commission, mail auquel Mme Marchand a répondu en demandant :
« *Puis je avoir le permis de construire ? Le projet complet !
Ou avoir un rendez vous en mairie dans vos services ?* »

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de dossier permis de construire qui n'est pas nécessaire pour ce projet. Il ajoute que le dossier de DCE (consultation des entreprises) du projet est éventuellement consultable en mairie auprès des services techniques, après avoir pris rendez-vous avec M. Savarimuthu, en charge du dossier.

- *Remarque sur le pacte de la transition.*

M. le Maire confirme les deux données mises en œuvre actuellement : études relatives aux économies d'énergie, notamment dans les écoles et réflexion globale sur les aménagements de mobilité.

Questions écrites de M. Bourdon

Piscine :

- *Quelle est la raison des travaux autour des bassins extérieurs de la piscine (toujours en cours à ce jour) ?*
- *Quand seront-ils terminés ?*

M. le Maire répond qu'il s'agit de la reprise des bétons désactivés autour du bassin extérieur, suite aux réserves émises lors de la réception des travaux et ajoute que ceux-ci sont réalisés ce jour, lavés mercredi 2 juin et donc accessibles à partir du 3 juin 2021.

- *Est-il exact que la poussière engendrée par ces travaux a colmaté les filtres à sable ?*

M. le Maire explique que concernant les filtres, il n'a pas d'inquiétude particulière concernant le souci de poussière, que les pompes tournent par intermittence et qu'aucun problème n'a été révélé. Il ajoute que le nettoyage du bassin lors de sa remise en pleine exploitation nécessite une intervention particulière qui n'a pas vocation à solliciter uniquement la filtration et que la filtration sera lavée lors de la remise en route

Est-ce que je vais enfin obtenir :

- *Un plan détaillé des différents circuits de vidanges des bassins, D'ailleurs je profite de cette occasion pour vous demander à être non seulement informé mais à être présent lors de cette première vidange avec la régie des eaux.*

M. le Maire rappelle à M. Bourdon que les informations sur les modalités de vidange lui ont été fournies par courrier le 17 mai 2021, à savoir :

« Les modalités techniques de la vidange annuelle des bassins ne relèvent pas directement du contrat de DSP mais d'une convention avec l'autorité de référence en la matière, à savoir la Régie des Eaux gessiennes. La convention tripartite signée entre la Régie, la commune et le délégataire Vert Marine du

25 février 2020 vous a déjà été transmise par courrier du 9 avril 2020. Elle a été approuvée par l'ARS et précise les conditions d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau public mais également les conditions de déversement des eaux utilisées dans les bassins.

Les informations techniques complémentaires dont nous disposons ont été précisées par courrier à Mme Sylvie Durand, conseillère municipale, de la même liste que M. Bourdon, à savoir que les volumes issus de la vidange annuelle sont rejetés dans le réseau général d'eaux pluviales pour arriver dans le milieu naturel au niveau du Lion, après arrêt préalable du traitement au chlore et en dehors de la période d'étiage. Le traitement de l'eau cesse 48 heures avant la vidange et la température maximale de l'eau en sortie de bassin est de 25°C, sachant qu'ensuite de nombreux paramètres viennent interférer (linéaire du réseau, eaux rencontrées dans les réseaux, niveau et température de la rivière...) pour faire diminuer la température. Lors de la première vidange, le service d'eaux pluviales de Pays de Gex agglo se rendra en sortie de réseau pour effectuer des prises de température ».

M. le Maire précise à M. Bourdon qu'il ne pourra pas être présent lors de la vidange, ces opérations étant suivies par les services habilités.

Concernant la durée de cessation du traitement de l'eau, M. Bourdon indique qu'il a eu 3 réponses différentes : 3 jours dans le PLUih, 2 jours selon la mairie, et aucun délai pour Vert Marine.

M. le Maire répond que dans ce domaine l'interlocuteur de la commune est la Régie des eaux gessiennes.

- *Une visite technique des installations (pour tous les conseillers intéressés...) :*

M. le Maire pense qu'une visite des installations techniques pour l'ensemble des conseillers pourrait être envisagée quand le centre sera à nouveau ouvert au public.

- *Une copie de la procédure de vidange annuelle :*

M. le Maire a donné des précisions en répondant à une question précédente.

- *Le nom du correspondant piscine de la mairie auprès de la société Vert marine.*

M. le Maire répond qu'il est destinataire de tous les courriers qui sont ensuite distribués dans les services.

Pont du Lion :

- *J'ai demandé deux fois à avoir accès au **dossier travaux**, et j'ai reçu, après une nouvelle réclamation, une feuille A4 avec 3 photos et deux croquis sans aucune cote, c'est un peu mince comme document pour travailler (suite à votre commentaire lors du dernier conseil que je devais travailler les dossiers avant d'intervenir) :*

Conformément à ce qu'il a indiqué à Mme Marchand, M. le Maire répond que le dossier de DCE (consultation des entreprises) du projet est éventuellement consultable en mairie auprès des services techniques, après avoir pris rendez-vous avec M. Drivière, Maire-Adjoint aux Travaux ou M. Savarimuthu, en charge du dossier.

Mme Marchand indique qu'elle a fait une demande à la CADA puisqu'elle n'obtient pas les éléments sollicités et n'a toujours pas obtenu de rendez-vous. Elle observe que la loi LAURE qui impose qu'une piste cyclable soit implantée n'est pas honorée alors que le 30km/h n'est pas respecté rue de Genève.

M. le Maire fait remarquer que l'emprise foncière ne permet pas d'avoir la largeur suffisante pour la création d'une voie cyclable et ajoute qu'aucune loi n'est contournée et qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation des textes par Mme Marchand.

M. Lacote propose qu'une bande centrale soit créée pour les cyclistes.

M. le Maire indique que lors de l'étude de mobilité, toutes les possibilités seront étudiées. Il a constaté qu'il est difficile de respecter partout le 30 km/heure, celui-ci devant être adapté en fonction des secteurs.

M. Thévenon ajoute que le cahier des charges de l'étude est très détaillé et ne concerne pas seulement la rue de Genève, ce qui permettra de sortir des polémiques et de donner des pistes de travail.

Mme Marchand souhaite connaître la date de la prochaine commission Transition Ecologique et Mobilité afin d'en discuter pour que les décisions ne soient pas prises en amont.

M. Thévenon organisera une réunion de commission dès que les offres des cabinets auront été analysées.

Zone de la Drasse :

- *Quel est l'avenir de cette zone déclarée inconstructible dans le PLUIH ?*

M. le Maire rappelle que cette zone aurait été déclassée après, selon Mme Chenu-Durafour, une demande du CERN par un courrier, qui n'a jamais été transmis à la Commune malgré de nombreuses demandes, et ajoute que ce déclassement cause un préjudice financier à la commune puisqu'un programme était prévu sur ces terrains, comprenant notamment une résidence pour personnes âgées destinée aux habitants relevant de l'assurance suisse.

M. Catherin confirme que ce projet de résidence était en pleine cohérence avec le projet de tram.

M. le Maire explique que pour l'instant, la Commune a déposé un recours suite à cette décision qui va à l'encontre de l'intérêt de la commune, décision qui a été portée également par des élus minoritaires de la commune.

M. Bourdon ne pense pas qu'une seule personne ait pu influencer 27 communes et indique que seule Saint-Genis-Pouilly a voté contre le PLUiH.

M. le Maire répond que d'autres communes du Pays de Gex ont voté contre le PLUiH et que le projet sur le secteur des Drasses était dans l'intérêt des habitants de St Genis et du Pays de Gex.

M. Bourdon demande pourquoi ne pas aménager des terrains du sport sur ce secteur puisque le PLUiH classe ses terrains inconstructibles et le CERN ne veut pas de logements qui seraient dérangés par le bruit comme aux Tattes.

M. Catherin indique que les installations du CERN aux Tattes ne sont pas les mêmes.

M. le Maire déclare que la Commune ne peut se faire dicter ses aménagements par le CERN alors qu'elle a à répondre à de nombreux demandeurs de logements.

M. Catherin trouve inadéquat de demander à des élèves de traverser le carrefour Porte de France pour se rendre sur des terrains de sports.

M. le Maire souligne que ce projet de résidence impliquait la création de 200 emplois et des activités pour les jeunes, il souhaite que Saint-Genis-Pouilly centralise le développement, soit accessible aux transports publics en évitant le mitage, avec des logements adaptés à notre temps. Il ajoute que les personnes qui auraient pu être logées dans ce type d'établissement pèseront sur les EHPAD du Pays de Gex.

Mme Bouclier s'étonne du choix d'implantation d'une résidence pour personnes âgées en bordure de ville.

M. le Maire répond que la résidence serait desservie par la ligne de transports publics en bordure d'un golf.

La Ferme/Epicerie :

- *Pourquoi aucune démarche n'a été entreprise pour évaluer les coûts d'une rénovation de la ferme, sachant qu'il y a d'autres endroits qui seraient disponibles pour cette épicerie bien nécessaire pour notre ville ?*
- *Pourquoi aucun appel d'offre n'a eu lieu pour cette construction ?*

M. le Maire constate que M. Bourdon reconnaît que cette épicerie est nécessaire et attendue par les habitants et rappelle que dans le cadre de cet accord, Semcoda réalisera le projet avec occupation temporaire du terrain et retour du capital dans le cadre d'une procédure de bail emphytéotique.

- *Pourquoi avoir choisi le style Chalet savoyard ?*

M. le Maire répond que c'est un bâtiment à deux pans.

Questions écrites de Mme Durand

Sécurité

- *Qu'en est-il de la possibilité de l'allongement des horaires de notre police municipale ?*

M. le Maire répond que c'est la gendarmerie qui a vocation à intervenir en soirée et qu'il n'est donc pas prévu le rallongement des horaires de la police municipale.

- *Est-ce que les formations pratiques ont été réalisées depuis le début de l'année ?*

M. le Maire explique que, dans le cadre du 3^{ème} confinement, le CNFPT a annulé les formations prévues car elles impliquaient des contacts physiques mais que celles-ci seront reprogrammées dès que ce sera possible.

- *Où en sommes-nous dans le recrutement ?*

M. le Maire indique que l'annonce est parue mais que pour l'instant, très peu de candidatures de policiers municipaux ayant effectué la formation initiale ont été reçues.

- *Quelle est la date de la prochaine commission "Sécurité" ?*

M. le Maire répond que la date n'a pas encore été fixée.

M. Koch s'étonne qu'un agent de surveillance de la voie publique ne soit pas en tenue réglementaire et demande s'il peut verbaliser.

M. le Maire se renseignera et indique qu'il n'est pas encore assermenté devant le tribunal.

- *Comment s'est passée la soirée du vendredi 21 mai 2021 ?*

Mme Durand a observé qu'il n'y a pas de problème de sécurité lors de la soirée d'extinction de l'éclairage public, même si une seule nuit n'a pas d'impact d'un point de vue du développement durable.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une action pédagogique sur l'ensemble du Grand Genève à laquelle certaines communes ont participé.

Aménagement des Marais

- *Où en sommes-nous avec ce projet ?*

M. le Maire indique qu'après consultation, un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu et que les études de maîtrise vont pouvoir commencer.

- *Que va-t-il se passer si le projet Open ne se fait pas ?*

M. le Maire constate que si le projet OPEN ne se réalise pas, il faudra réétudier les projets car plusieurs financements sont apportés par l'opérateur (aménagement des marais, maison solidaire...) mais ce qui compte, ce sont les emplois qui seront créés et la préservation des marais qui, sans intervention, ne seraient pas conservés. Il ajoute que pour l'instant, il n'y a pas de désistement de l'opérateur.

Mme Marchand souligne que la meilleure façon de conserver un marais est de ne rien construire et de ne rien faire.

M. le Maire pense que Mme Marchand se trompe. Il estime qu'il serait envisageable de faire du marais un outil pédagogique.

Urbanisme

- *Dans le cadre de la densification des habitations de la "Rue de Lyon", est-ce qu'une étude des flux a été réalisée afin d'adapter les accès multimodaux ?*

M. le Maire explique qu'au regard de l'ensemble des mutations en cours ou possibles sur cette rue, la commune a fait réaliser une étude sur le tronçon du pont sur l'Allondon jusqu'au feu du Clos des Vignes en 2019. Il indique que sur la base de cette étude, la rue de Lyon sera requalifiée quand les travaux des opérations seront terminés afin de permettre la gestion des flux, des entrées et des sorties des programmes et des modes doux. Il précise que le financement de ces travaux est inscrit dans le cadre des PUP signés par les promoteurs.

Mme Durand s'étonne qu'en ce qui concerne rue de Lyon, la réflexion ait lieu après avoir construit les logements. Elle indique que les commissions ne se réunissent pas et que lorsque les élus minoritaires demandent à participer aux projets, ce n'est pas possible.

M. le Maire rappelle que les élus minoritaires participent à la hauteur de leur représentation.

Mme Marchand constate qu'après avoir signé un pacte de transition qui prévoit une démocratie participative, aucune action n'a été entreprise et que la liste majoritaire n'a gagné que de 800 voix sur 5 000 électeurs.

M. le Maire indique que la majorité municipale a été élue conformément aux règles de la représentation démocratique et qu'il n'est pas inquiet sur la politique solidaire engagée, sur la réalisation des stades largement demandés par la population qui veut aller à pied ou en vélo au plus près des équipements publics et sur les emplois créés avec OPEN.

M. Koch demande si la police municipale est intervenue sur l'évènement qui a eu lieu récemment au collège.

M. le Maire répond ce sont les gendarmes qui se sont déplacés, conformément à leurs missions et compétences suite à un appel auprès des services de sécurité du 17, pour ce genre d'évènement, la police municipale n'est pas primo-intervenante.

Mme Maadi interpelle M. Koch qui a utilisé l'expression « mes amis de la PM » avec un ton, ce qui ne lui semble pas correct et respectueux pour les agents de la commune.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation à ces débats.

Séance levée à 21h35.

Le Maire,

H. BERTRAND